

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 2001-478 du 19 février 2001.

Monsieur Mohamed Ridha Saâd, conciliateur général, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 février 2001, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier. - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	8,43776
1962	8,26900
1963	8,05161
1964	7,72804
1965	7,24715
1966	6,97806
1967	6,77787
1968	6,60463
1969	6,35100
1970	6,28343
1971	5,92760
1972	5,80688
1973	5,55712
1974	5,33828
1975	4,87559
1976	4,62731
1977	4,33613
1978	4,10576
1979	3,78791
1980	3,47729
1981	3,18161
1982	2,78887
1983	2,54666
1984	2,34449
1985	2,18179
1986	2,05339
1987	1,89874
1988	1,77066
1989	1,64394
1990	1,54244
1991	1,43137
1992	1,35580
1993	1,30118
1994	1,24552
1995	1,17224
1996	1,13042
1997	1,09003
1998	1,05701
1999	1,02912
2000	1,00000

Art. 2. - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1er janvier 2001.
Tunis, le 19 février 2001.

Le Ministre des Affaires Sociales

Hédi M'Henni

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi